

Budgéter en couple

L'organisation budgétaire des couples ressemble, le plus souvent, à l'un des quatre modèles ci-dessous.

Dans l'exemple qui suit, Éric gagne mensuellement 2 600 \$ net (après déductions) et Sophie 1 700 \$ net. Leurs dépenses communes s'élèvent à 2 100 \$/mois.

N.B. Ce que chaque couple décide d'inclure dans les « dépenses communes » est très variable. Cela doit faire l'objet d'une entente avec laquelle chaque conjoint se sent en accord.

Modèle 50-50 :

Fonctionnement	Avantages	Inconvénients
- Les dépenses communes sont assumées à part égale entre les deux conjoints. - Les dépenses personnelles sont propres à chacun.	- Laisse de l'autonomie à l'un et à l'autre dans la gestion de son budget personnel. - Moins d'occasions de désaccord que d'autres types d'ententes.	- Demande de gérer 3 budgets (1 commun et 2 individuels). - Ce modèle peut être inéquitable. - Pour le conjoint qui a le plus faible revenu, il reste moins d'argent pour ses dépenses personnelles et pour épargner pour l'avenir.

Modèle Prorata :

Fonctionnement	Avantages	Inconvénients
- Les dépenses communes sont assumées proportionnellement au revenu de chaque conjoint. - Dans notre exemple, voici la répartition prorata : Sophie paie 40%=840 \$ et Éric 60 %=1 260 \$ - Les dépenses personnelles sont gérées par chacun avec l'argent qui lui reste.	- Respecte l'autonomie de chacun. - Offre moins de possibilité de désaccords qu'un budget commun. - Plus équitable que le budget 50/50, car chaque individu contribue au budget commun en proportion de ses revenus.	- Demande de gérer 3 budgets (1 commun, 2 individuels).

Modèle *Tout en commun* :

Fonctionnement	Avantages	Inconvénients
- Tous les revenus et toutes les dépenses sont mis en commun (et non seulement certaines dépenses communes).	- Plus simple à gérer car il n'y a qu'un budget à suivre.	- Laisse, généralement, peu d'argent personnel. - Plus grand potentiel de désaccords puisque chacun a droit de regard sur toutes les dépenses, y compris celles de l'autre! - Moins d'autonomie individuelle. - L'argent d'un compte conjoint, en cas de décès de l'un des deux, est gelé à 50%, à moins qu'il n'en soit déclaré autrement à votre institution financière à l'ouverture du compte ou avant le décès.

Modèle *Partage des revenus* :

Fonctionnement	Avantages	Inconvénients
- Le but est de rétablir l'équilibre entre des revenus inégaux. - Les revenus sont répartis également entre les deux conjoints et les dépenses communes sont payées à part égale. - Le montant restant à chacun - pour les dépenses personnelles et l'épargne - est le même.	- Équitable (tient compte des revenus différents). - Respecte l'autonomie de chacun. - Offre moins d'occasions de désaccord qu'un budget commun. - Donne la même opportunité aux deux conjoints d'épargner pour des projets et pour sécuriser son avenir.	- Exige un grand niveau d'engagement de la part du conjoint qui a le revenu le plus élevé.

Attention ! Les conjoints de fait, en cas de séparation, ne bénéficient d'aucune protection.

En cas de décès, si aucun testament ne le désigne comme héritier, le conjoint de fait survivant n'a pas de droits.

Il est bon de tenir compte de ces réalités dans l'organisation budgétaire.